

2 MAI 2024

Bâtiment actualité

Le journal des artisans et des entrepreneurs

numéro 08



TRANSMISSION D'ENTREPRISE

PRENEZ LES DEVANTS



TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES LOGEMENTS

DEVENEZ
UN PROADAPT

PATRIMOINE TPE/PME

CONNAISSEZ-VOUS LA VALEUR
DE VOTRE ENTREPRISE ?





> ÉDITORIAL

TRANSMISSION D'ENTREPRISE

PRENEZ LES DEVANTS

La transmission d'entreprise est un enjeu majeur. Notre secteur n'échappe pas à la règle et il nous faut nous mobiliser pour répondre à ce défi.

Accompagner les artisans et les entrepreneurs dans ce projet professionnel est l'une des missions de la FFB depuis des décennies et elle le restera à l'avenir.

La FFB a développé de nombreux outils d'aide à la décision. Et récemment le portail www.transmibat.fr a été repensé pour rester au plus près des besoins des adhérents voulant être mis en relation avec des repreneurs potentiels. Pour ceux qui souhaitent connaître la valeur de revente de leur entreprise, elle offre également un service d'évaluation.

La FFB porte aussi une attention particulière aux premières années à la tête d'une entreprise du bâtiment. Parce que cela ne s'improvise pas, elle propose une formation spécifique dans le cadre de l'École supérieure des jeunes dirigeants du bâtiment (ESJDB), qu'elle a créée il y a maintenant trente ans.

L'action de la FFB s'oriente aussi vers les pouvoirs publics, à qui elle demande de lever les freins à un processus de transmission fluide. Les attaques actuelles sur les exonérations fiscales en cas de transmission familiale (pacte Dutreil) ont de quoi scandaliser. Ce dispositif, plébiscité par le monde entrepreneurial, doit au contraire être préservé et amélioré. Ces dernières années, nombre d'entreprises du bâtiment en ont bénéficié, ce qui a assuré la pérennité d'un tissu économique sur l'ensemble du territoire et le maintien des emplois. Le pacte Dutreil a fait ses preuves. La FFB œuvre pour qu'il en soit toujours ainsi.

Vous le voyez, la FFB vous accompagne individuellement et collectivement dans ce passage de témoin.

Alors, osons la transmission !

Olivier SALLERON
Président de la Fédération
Française du Bâtiment

AU SOMMAIRE

■ LOBBYING	p. 3
■ ÉCHOS	p. 04-05
> La FFB fête ses 120 ans	
Assurer la protection sociale	p. 04
■ SANTÉ • PRÉVENTION	
> Écrans	
Une addiction ?	p. 06
■ ÉCONOMIE • MARCHÉS	
> Éco-PTZ et PTZ	
Des changements depuis le 1 ^{er} avril	p. 07
■ SOCIAL	
> Congés payés	
Acquisition et décompte des droits	p. 08-09
> Indemnités kilométriques	
Pas de revalorisation du barème en 2024	p. 10
■ TRANSMISSION • GESTION	
> Patrimoine TPE/PME	
Connaissez-vous la valeur de votre entreprise ?	p. 11
■ TECHNIQUE • ENVIRONNEMENT • RSE	
> Lean Construction	
Optimiser son espace de travail	p. 12
■ TECHNIQUE • MARCHÉS	
> Travaux d'accessibilité des logements	
Devenez un ProAdapt	p. 13
■ TECHNIQUE • RSE	
> Trophées Bâtitisseur Responsable	
Candidatez avant le 1 ^{er} juin	p. 13
■ DÉVELOPPEMENT PERSONNEL	
> Être et devenir	
Prenez soin de votre arbre de vie	p. 14-15



Directeur de la publication : Olivier Salleron

Directeur de la rédaction : Séverin Abbatucci

Comité de rédaction : Fédération Française du Bâtiment, fédérations départementales et régionales, unions et syndicats de métiers.

33 avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 69 51 82 / Fax : 01 40 69 57 88
ISSN 0395-0913

www.ffbatiment.fr/ @FFBtiment



Achevé de rédiger le 19 avril 2024, 46^e année.
Reproduction autorisée sous réserve de la mention
d'origine « © Bâtiment actualité, 2 mai 2024 ».

Crédits photo : © Pascal Montary, L'Observatoire de Santé Pro BTP, entreprise Corneac,
Adobe Stock : Matthew C/peopleimages.com, NONNEON,
Photocreo Bednarek, darkhairedblond, Sachidesigns,
VIDI Studio,
Getty Images : Peopleimages, Peopleimages, skynesher,
gZorngz.

Imprimé sur papier certifié PEFC 14-33-00002
avec des encres végétales.



➤ LÉGISLATION

TROUBLES ANORMAUX DE VOISINAGE EN CAS DE TRAVAUX : LA FFB OBTIENT UNE MESURE IMPORTANTE

Depuis plusieurs années, la FFB se bat contre une jurisprudence qui rend les entreprises de bâtiment responsables des « troubles anormaux de voisinage » occasionnés par le déroulement d'un chantier. Cette responsabilité était engagée même en l'absence de faute caractérisée. Dans les chantiers concernés, les troubles sanctionnés étaient le bruit, les fumées, les poussières, les vibrations, les difficultés de circulation ou de stationnement, la perte d'ensoleillement, la perte d'une vue

sur un paysage, etc. Autrement dit, les conséquences inévitables mais provisoires d'un chantier, sans lesquelles aucune activité n'est possible. La FFB a combattu sans relâche cette juris-

LA LOI SÉCURISE DÉSORMAIS LA SITUATION DES ENTREPRISES DE BÂTIMENT LORS D'UN CHANTIER.

prudence kafkaïenne et vient d'obtenir gain de cause dans la loi « visant à adapter le droit de la responsabilité civile » votée le 15 avril dernier. Ce texte porté par la députée du Morbihan Nicole Le Peih et l'ensemble des députés Renaissance prévoit qu'en l'absence de faute commise par l'entreprise, c'est bien au bénéficiaire des travaux de répondre aux troubles anormaux de voisinage. Ce texte sécurise désormais la situation des entreprises de bâtiment : c'est une avancée concrète de l'action FFB. ■

➤ GOUVERNEMENT

DIFFICULTÉS DU SECTEUR : LA FFB MULTIPLIE LES ALERTES AUPRÈS DES DÉCIDEURS POLITIQUES

Mois après mois, le marché de la construction neuve s'écroule (-24% de mises en chantier lors du dernier trimestre) et les défaillances d'entreprises de bâtiment montent en flèche (+28% lors du même trimestre). Les mesures récentes annoncées par le gouvernement, à savoir la simplification des procédures d'urbanisme et l'élargissement du nombre de communes en zones dites « tendues », vont certes dans le bon sens, mais en aucun cas elles ne permettront de redresser la barre à très court terme. Si l'État a manqué de 21 milliards d'euros de recettes pour boucler son budget 2024, l'effondrement des marchés du logement n'y est pas étranger. Cet effondrement s'est traduit par des rentrées de TVA et de droits de mutation en berne. Sans compter la chute de l'impôt sur les sociétés (moins 11 milliards d'euros en



2023), qui repose en grande partie sur la diminution des profits des banques impactés par une distribution du crédit immobilier en chute libre de 40% l'an passé. Au moment où le gouvernement prépare un nouveau budget 2025, très corseté, la FFB multiplie les alertes auprès des décideurs politiques, de tous bords, pour rappeler que les économies faites sur le dos du logement se paient tôt ou tard par un déficit public aggravé.

Ainsi, Olivier Salleron et une délégation d'entrepreneurs ont reçu successivement Laurent Wauquiez, président LR de la région Auvergne-Rhône-Alpes, puis Boris Vallaud, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale. Sur la crise du logement et la nécessité de relancer le secteur de la construction, notre profession a besoin qu'un consensus se dégage urgemment au sein de la classe politique. Les arbitrages récents de Bercy ont largement montré leurs limites. ■

LES ÉCONOMIES FAITES SUR LE DOS DU LOGEMENT SE PAIENT TÔT OU TARD PAR UN DÉFICIT PUBLIC AGGRAVÉ.

INDICES

ICC (indice du coût de la construction)

FFB 4 ^e trimestre 2023	1152,6
Insee 4 ^e trimestre 2023	2162

IRL (indice de référence des loyers)

1 ^{er} trimestre 2024	143,46
Variation annuelle	+ 3,5 %

Index BT 01 (base 100 - 2010)

Février 2024	131,0
Variation annuelle	+ 1,0 %

Indice des prix à la consommation

Mars 2024	
Ensemble des ménages y compris tabac (+ 0,2 % ; + 2,3 %)	119,47
Ensemble des ménages hors tabac (+ 0,2 % ; + 2,1 %)	118,40

Indice général des salaires BTP

Décembre 2023	594,3
Variation annuelle	+ 2,4 %

SMIC horaire

1 ^{er} janvier 2024	11,65 €
------------------------------	---------

Plafond mensuel sécurité sociale

1 ^{er} janvier 2024	3 864 €
------------------------------	---------

Taux d'intérêt légal (1^{er} semestre 2024)

Créances des professionnels	5,07 %
Créances des particuliers	8,01 %

€ster mensuel (remplace l'Eonia)

Mars 2024	3,91 %
-----------	--------

Euribor mensuel (ex-Pibor)

Mars 2024	3,85 %
-----------	--------

Taux des opérations de refinancement (BCE)

20 septembre 2023	4,50 %
-------------------	--------

BESOIN D'ACTUALISER OU DE RÉVISER VOS PRIX ? TOUS LES INDICES ET INDEX SONT EN LIGNE

SUR LE SITE INTERNET DE VOTRE FÉDÉRATION DANS L'ESPACE PERSONNEL

LA FFB FÊTE SES 120 ANS

ASSURER LA PROTECTION SOCIALE

La FFB a encouragé toute une politique de protection sociale pour les salariés, mais aussi pour les entrepreneurs et artisans. Avant même que le gouvernement n'impose un système de retraite en 1910, les entrepreneurs syndiqués du BTP se montrent favorables à cette idée.

Ils soutiennent le mouvement amorcé par l'État, sous certaines conditions. La FFB demande, d'une part, que cette question soit résolue non par l'obligation, mais par la libre initiative des patrons et des ouvriers avec le soutien des pouvoirs publics. Elle refuse purement et simplement une caisse gérée par l'État. Elle tient, d'autre part, à ce que soit adopté le principe de la retraite pour tous les travailleurs âgés, qu'ils soient ouvriers ou patrons.

Cette recherche d'équité est primordiale pour mettre fin au régime d'exception dont bénéficiaient les employés des grandes administrations.

Cependant, qui dit protection sociale dit nouvelles charges, mais l'enjeu en vaut la peine, selon la FFB, car cela offrira un avenir meilleur et facilitera le recrutement.

Finalement, en 1910, un système de retraite par capitalisation est mis en place pour les salariés les moins qualifiés : sur le principe d'une cotisation obligatoire, une pension leur est versée à 60 ans. Les chefs d'entreprise resteront, quant à eux, les parents pauvres de la législation sur les retraites.

Les assurances sociales vont concerner progressivement un nombre croissant de salariés et couvrent de nouveaux risques, comme la vieillesse ou l'invalidité prématurée, tandis que le versement des allocations familiales est rendu obligatoire.

Entre 1928 et 1939, les entrepreneurs du bâtiment soutiennent ces avancées sociales malgré la lourdeur de leur application et les charges qui grèvent leurs prix de revient.

L'année 1946 est marquée par l'explosion de la protection

LE SOCIAL TIEN UNE PLACE ESSENTIELLE ET MARQUE TOUTE L'HISTOIRE DE LA FFB. LE MOTEUR DE CETTE MISSION NE SE LIMITE PAS À UN RÉFLEXE DÉFENSIF, IL EXPRIME AUSSI LE SENS DES RESPONSABILITÉS QU'ONT LES CHEFS D'ENTREPRISE VIS-À-VIS DE LEURS SALARIÉS.

social: rattachement de toutes les assurances à un système unique de sécurité sociale qui devient obligatoire pour tous et généralisation de l'assurance vieillesse. La répartition, et non plus la capitalisation, est choisie comme mode de gestion.

La FFB met à profit la législation pour enchaîner la création d'organismes et tisser un véritable réseau de protection.

En 1947, elle crée la Caisse nationale de prévoyance du BTP, première caisse à s'inscrire à l'Association générale des institutions de retraites des cadres (Agirc).

En 1948, elle fonde la Caisse nationale des retraites des entrepreneurs.

En 1949, elle met sur pied le Groupe national de prévoyance des chefs d'entreprise afin de leur assurer un régime complémentaire à la Sécurité sociale (frais médicaux et chirurgicaux, invalidité, décès...). Les ETAM, exclusivement assujettis à la Sécurité sociale, obtiennent une retraite complémentaire en 1954 puis un régime de prévoyance en 1958.

À la demande de plusieurs fédérations départementales, elle réfléchit à la retraite complémentaire ouvrière.

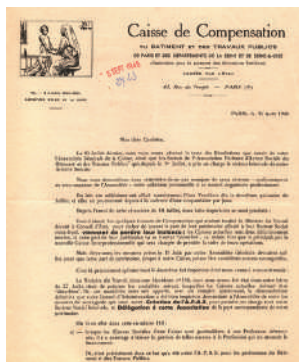
Cette question trouve une réponse en 1959 avec la Caisse nationale de retraite des ouvriers (CNRO). Les accords professionnels de Kléber, en 1968, complètent le système : régime de prévoyance des ouvriers (CNPO) et amélioration des garanties sociales des salariés.

En 1969, le premier régime d'intéressement pour les salariés du bâtiment est mis en place par la FFB. Les différentes réformes ayant fait reculer progressivement l'âge de départ à la retraite, plusieurs produits professionnels d'épargne sont créés.

La profession s'est organisée depuis plus d'un siècle en créant des règles protectrices ainsi que des organismes pour les mettre en œuvre tels que le groupe Pro BTP, (Alliance professionnelle, BTP Prévoyance, Regard BTP pour l'épargne...), l'OPPBTB, les caisses de congés payés ou encore les services de prévention et de santé au travail BTP.

Preuve que l'action syndicale dépasse largement le cadre réglementaire, au cours du xx^e siècle sont créées, tour à tour, la Caisse de compensation pour les allocations familiales (qui prendra fin en 1946), la Maison chirurgicale du BTP et la société immobilière de logements sociaux La Lutèce. Les actions sociales fleurissent : foyers, sapins de Noël pour les enfants, colonies de vacances, etc. Pro BTP proposera par la suite des maisons médicalisées, des centres de rééducation, des villages de vacances, etc.

À la communauté de travail du chantier répond donc une gestion collective de la protection sociale, que la FFB s'attache à préserver et développer. ■



En route pour la colonie de vacances...



... puis tout simplement pour les vacances.



› BANQUE DE FRANCE

UN ESPACE POUR LES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE



Un nouveau service, gratuit, personnel, sécurisé et accessible 24 heures sur 24, a été mis en ligne par la Banque de France, à l'intention des dirigeants d'entreprise.

L'espace dirigeant, accessible sur tous vos appareils, permet de :

- vous procurer toutes les informations relatives à la cotation Banque de France de votre (vos) entreprise(s) ;
- consulter le comparatif entre les ratios financiers de votre entreprise et les données sectorielles de son code NAF ;
- accéder à l'outil de diagnostic financier gratuit Opale (outil de positionnement et d'analyse en ligne des entreprises) ;
- prendre connaissance des données relatives à votre indicateur dirigeant ;
- retrouver l'ensemble de vos courriers Banque de France, avec la possibilité d'opter pour leur dématérialisation ;
- entrer en contact plus facilement avec la Banque de France, grâce à une messagerie sécurisée.

La connexion peut se faire via France Connect.

Rendez-vous sur votre espace personnel : dirigeant.banque-france.fr. ■



Pour tout savoir sur ce nouvel espace, scannez ce code QR.

› LOGEMENT

TROPISME POUR L'OUEST ET LE SUD DE LA FRANCE

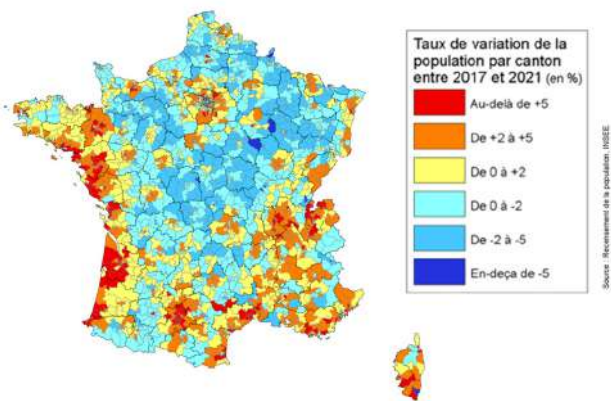
Depuis quelques années, des mouvements de population sont observés vers le littoral. Le phénomène s'est amplifié depuis la crise sanitaire. C'est ce que révèle une étude publiée le 12 avril. En comparant les dernières données pré-pandémie de l'Insee datant de 2017 et celles de 2021, l'analyste politique à l'Ifop Jérôme Fourquet et le géographe associé de la Fondation Jean Jaurès Sylvain Manternach, observent, cartes à l'appui, « une course à la mer », avec des gains de population de 2 à 5 %, voire à 10 %.

Il s'agit prioritairement des littoraux atlantique (Morbihan, Vendée, littoral aquitain) et, avec une intensité moindre, méditerranéen (côte languedocienne, Var et ouest des Alpes-Maritimes).

La pression démographique est moindre sur le littoral de la Manche (sauf autour de Saint-Malo), peut-être parce qu'il est « moins ensoleillé ».

Les couronnes périurbaines de certaines grandes villes connaissent des mouvements de population similaires : Orléans, Tours, Bordeaux, Strasbourg, tout comme la bande frontalière de la Suisse.

En s'appuyant sur ces données, les auteurs dessinent une bande allant de Saint-Malo au Pays basque puis obliquant vers Toulouse, Montpellier, avant de remonter la vallée du Rhône vers la frontière suisse. « Nous appellerons cette zone en croissance démographique le "nouveau croissant fertile" », analysent-ils, soulignant le contraste avec « un vaste espace central dans lequel la population a diminué ». ■



› RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

QUELLES AIDES FINANCIÈRES EN 2024 ?

Dans la jungle des primes à la rénovation énergétique, vos clients sont parfois perdus et s'appuient sur vos conseils pour prendre une décision.

Afin que vous puissiez les aider à y voir plus clair et les diriger vers les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre, la FFB met en ligne, sur son site Internet (espace réservé), un tableau récapitulatif (régulièrement mis à jour) des principales aides à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov', primes CEE et TVA à 5,5 %) applicables en fonction des ménages et des travaux envisagés.

Pour la très grande majorité des travaux, ces aides (hormis la TVA à 5,5 %) sont soumises à la mention RGE que votre entreprise doit détenir, avec des critères techniques d'éligibilité à respecter pour chaque catégorie de travaux. ■



Munissez-vous des codes d'accès à votre espace personnel et scannez ce code QR.

› ÉQUIPE DE FRANCE DU BTP • WORLDSKILLS 2024

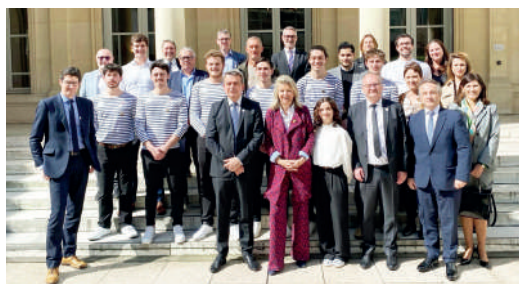
LA FFB REÇOIT LES JEUNES TALENTS



Des représentants de l'équipe de France du BTP, qui concourront aux finales internationales des WorldSkills à Lyon en septembre, ont partagé leur passion du métier avec le conseil d'administration de la FFB. ■



L'équipe de France du BTP se prépare pour les WorldSkills. Suivez la mini-série qui leur est consacrée.





> ÉCRANS

UNE ADDICTION ?

La disparition des smartphones laisserait un grand vide dans la vie de nombreux participants : 71 % des personnes ayant répondu à l'étude réalisée par l'Observatoire Santé Pro BTP¹ déclarent être dans ce cas. Chez les 18 à 39 ans, qui pour la plupart n'ont presque jamais connu un monde sans smartphone, on atteint 86 %. Et les seniors (60 ans et plus) ne sont pas en reste : 60 % des répondants sont aussi dans ce cas. Et vous, êtes-vous addict ?

Usages et hyper-usages

Les résultats de l'étude illustrent l'omniprésence dans la vie quotidienne des écrans : smartphone, télévision, tablette, ordinateur, console de jeu, mais aussi affichage publicitaire, masque de réalité virtuelle, etc.

Les écrans dans la vie quotidienne

- 1 personne sur 2 indique passer chaque jour au moins une heure et demie de son temps libre sur des écrans.
- 1 personne sur 10 y passe même plus de trois heures :
 - 68 % des répondants âgés de 18 à 39 ans consacrent au moins une heure et demie de leur temps libre sur des écrans ;
 - 25 % des jeunes y passent plus de trois heures ;
- Le smartphone est présent à tous les moments de la vie (cf. *infra*).
- 39 % essaient de se détacher de leur smartphone, mais échouent.
- 61 % ressentent le besoin de se connecter et 18 % se connectent sans cesse.

En plus de 15 ans d'existence, le smartphone a étendu sa présence à tous les pans de la vie quotidienne, et même intime.

Pour une partie des participants, c'est même un compagnon de tous les instants :

- 53 % le consultent dès le réveil, c'est même un réflexe pour la génération des moins de 40 ans (72 %, contre 43 % des participants à l'étude ayant 60 ans ou plus) ;
- 32 % l'utilisent à table ;
- 36 % vont souvent ou toujours aux toilettes avec lui ;
- 43 % vont souvent ou toujours au lit avec lui. Une habitude plus ancrée chez les participants de moins de 40 ans (79 %, contre 22 % pour les répondants de 60 ans et plus) ;
- 15 % s'endorment avec lui, et particulièrement les personnes âgées de 18 à 39 ans (29 %, contre 8 % des plus âgés) ;
- 45 % le gardent allumé près d'eux toute la nuit.

Par ailleurs, une partie des répondants témoignent de com-

portements et de symptômes nouveaux, pouvant donner lieu à l'émergence d'une nouvelle terminologie médicale : une perte de contrôle sur ses usages numériques. En effet, 61 % indiquent ressentir souvent ou toujours le besoin de se connecter aux réseaux sociaux et 40 % jugent qu'ils y passent trop de temps – un sentiment partagé par 57 % des jeunes de 18 à 39 ans.

Conscient des conséquences négatives que peut avoir un usage intensif des écrans, plus d'un utilisateur de smartphone sur deux (54 %) aimerait être moins connecté à son téléphone. Faire cette démarche n'est cependant pas chose aisée.

Les outils numériques peuvent aussi modifier la façon dont les utilisateurs sollicitent leur mémoire : le smartphone est décrit par un tiers des utilisateurs (33 %) comme une « clé USB mentale » dans laquelle toute leur vie est stockée. La moitié des personnes ayant répondu à l'étude (50 %) esti-

ment qu'elles utilisent tellement leurs outils numériques que cela a déjà eu un impact négatif sur leur travail ou leur vie personnelle ; 18 % constatent même un impact fréquent. ■

1. L'étude sur l'addiction aux écrans réalisée par l'Observatoire Santé Pro BTP, en partenariat avec le centre de recherche de l'Institut Rafaël, est destinée à mieux connaître la diffusion et l'impact des usages inadaptes des écrans parmi les adhérents de Pro BTP Groupe. 21 422 personnes ont participé à la consultation, accessible du 20 avril au 13 mai 2023.

Êtes-vous addict ?
Pour le savoir, scannez
ce code QR.



Les usages numériques sont souvent envahissants



61 %

des participants ressentent souvent, voire toujours, le besoin de se connecter aux réseaux sociaux.



40 %

jugent qu'ils y passent trop de temps.



57 % chez les 18-39 ans



18 %

se connectent sans cesse aux réseaux sociaux pour commenter et poster des contenus.



54 %

répondent aux messages en moins de 25 minutes.

6 participants sur 10 ont une pratique des écrans problématique

Selon le protocole d'enquête du Smartphone Compulsion. Test développé par le Dr David Greenfield, en 15 questions et produisant un score allant de 0 à 15.



L'OBSERVATOIRE SANTÉ
PRO BTP



2 utilisateurs sur 3 jugent qu'ils passent du temps sur leurs smartphone alors qu'ils pourraient faire des choses plus intéressantes.



57 %

scrollent sans vraiment regarder et pas seulement chez les jeunes.

67 % chez les 10-39 ans

55 % chez les 40-59 ans

51 % chez les 60-89 ans



53 % perdent la notion du temps.

› ÉCO-PTZ ET PTZ

DES CHANGEMENTS DEPUIS LE 1^{er} AVRIL

Deux décrets et un arrêté¹ revalorisent les plafonds de financement de l'éco-PTZ et réforment le dispositif du PTZ.

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Prolongé jusqu'en 2027

Ce prêt, sans intérêt, finance des travaux de rénovation énergétique des particuliers et copropriétés. Avec plus de 100 000 éco-PTZ émis, 2023 constitue la meilleure année du dispositif depuis son lancement en 2009. Le contexte de crédit cher y est probablement pour beaucoup.

Le gouvernement a donc opté, comme prévu par la loi de finances pour 2024, pour un prolongement du dispositif jusqu'en 2027.

Par ailleurs, afin d'améliorer la couverture du reste à charge des ménages, depuis le 1^{er} avril, le plafond de financement des éco-PTZ, couplé à l'octroi d'une aide MaPrimeRénov, s'élève désormais à 50 000 €, contre 30 000 € jusqu'ici.

Demandée par la FFB, cette mesure constitue un vrai plus pour la rénovation globale des logements.



Distribution de l'éco-PTZ élargie aux sociétés de tiers financement

Après une expérimentation menée entre 2020 et 2023, ce prêt est devenu commercialisable par des sociétés de tiers financement.

Les banques n'ont donc plus le monopole de ce produit.

Nouvelles modalités de calcul du crédit d'impôt

Le décret modifie les modalités de calcul du crédit d'impôt en prenant pour référence les conditions de taux à la date de signature du prêt par l'emprunteur, au lieu de celles à la date d'émission de l'offre de prêt. Cela devrait rendre le prêt plus attractif aux yeux de ceux qui le distribuent.

Le prêt à taux zéro (PTZ)

Le prêt à taux zéro (PTZ) est un dispositif de soutien à l'accès à la propriété.

Il permet à des ménages à revenus modestes et intermédiaires d'acquérir leur première résidence principale.

La loi de finances pour 2024 a prorogé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2027.

Le PTZ nouvelle version est en vigueur depuis le 1^{er} avril.

Il subit tout d'abord un net recentrage géographique et sur le type de logement.

Ainsi, les opérations éligibles en neuf se trouvent réduites à l'acquisition d'un logement collectif dans les zones A et B1. Toutefois, les transformations de locaux en logements et les opérations d'accession sociale (TVA à 5,5%), en PSLA², en BSR³ ainsi que celles situées en zone ANRU⁴ et

en QPV⁵ restent éligibles dans toutes les zones, y compris en individuel.

Dans les zones B2 et C, hors les exceptions précédentes, seul l'ancien avec 25 % de travaux reste éligible.

À noter que sont désormais exclus du calcul du seuil précédent et du financement par le PTZ l'installation d'un dispositif de chauffage à énergie fossile et les travaux bénéficiant d'un éco-PTZ ou d'un prêt avance mutation à taux zéro.

De plus, après travaux, le logement devra atteindre au moins la classe D du DPE (contre la classe E auparavant). Les logements issus du parc social restent finançables dans toutes les zones.

Afin d'élargir la cible des ménages éligibles, le PTZ bénéficie ensuite d'une modification de son mode de calcul et d'un

rehaussement de ses plafonds de ressources.

Ces nouveaux bénéficiaires, plus aisés, pourront prétendre à un PTZ représentant jusqu'à 20 % du montant finançable de leur opération, remboursable sur 10 ans sans différé.

Pour les emprunteurs les plus modestes, cette quotité du PTZ passe de 40 % à 50 %, sauf pour l'acquisition d'un logement social (« PTZ vente HLM ») qui ne pourra être cofinancé qu'à hauteur de 20 % (10 % auparavant), quels que soient les revenus. ■

Pour la FFB, malgré l'amélioration sensible de l'aide dans les zones les plus tendues (A et B1) et l'élargissement prévu de ce périmètre (600 communes complémentaires attendues), l'exclusion de l'individuel neuf partout et du collectif neuf en B2 et C (plus de 90 % des communes) limiteront fortement l'effet de relance de la construction de logements.

1. Décrets n° 2024-299 du 29 mars et n° 2024-304 du 2 avril 2024 ; arrêté n° 0078 au JO du 3 avril 2024.

2. Prêt social location accession.

3. Bail réel solidaire.

4. Agence nationale pour la rénovation urbaine.

5. Quartier prioritaire de la politique de la ville.



Scannez ce code QR et retrouvez les barèmes et tout ce qu'il faut savoir sur le PTZ 2024.

> CONGÉS PAYÉS

ACQUISITION ET DÉCOMPTÉ DES DROITS

La nouvelle période de prise des congés payés va débiter. Point sur les règles applicables.

L'acquisition des congés payés

Congé annuel

Tout salarié acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif pendant la période annuelle de référence, qui court du 1^{er} avril (année *n*) au 31 mars (année *n* + 1). Cette période de référence est propre au bâtiment¹.

Par jour ouvrable, on entend tous les jours de la semaine, sauf les dimanches et les jours fériés.

Sont assimilées à un mois de travail les périodes équivalentes à 4 semaines ou 24 jours ou, pour les ouvriers, 150 heures de travail.

Sur la période de référence, un salarié ne peut totaliser pour son congé annuel plus de 30 jours ouvrables de congé, soit 5 semaines de 6 jours ouvrables (comptant chacune un samedi).

Congés supplémentaires

En plus de son congé annuel, le salarié peut bénéficier de 1 à 2 jours pour fractionnement de son congé principal, selon certaines conditions posées par la loi² (voir plus loin).

Par ailleurs, les ETAM et les cadres peuvent prétendre à des jours supplémentaires de congé au titre de l'ancienneté³:

- 2 jours s'ils ont plus de 5 et moins de 10 ans de présence dans l'entreprise ou plus de 10 mais moins de 20 ans dans le BTP;
- 3 jours s'ils ont plus de 10 ans de présence dans l'entreprise ou plus de 20 ans dans le BTP.

Au titre de l'ancienneté, les ouvriers ne bénéficient pas de jours de congé, mais d'une compensation financière versée par la caisse des congés payés⁴, soit une indemnité équivalente à:

- 2 jours de congé pour 20 ans de service, continus ou non, dans la même entreprise;
- 4 jours pour 25 ans;
- 6 jours pour 30 ans.

D'autre part, le salarié avec un ou plusieurs enfants à charge peut bénéficier de congés supplémentaires à raison de 2 jours par enfant:

- lorsque le salarié a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente; ce droit est toutefois réduit à 1 jour par enfant, si le congé légal n'excède pas 6 jours ouvrables;
- lorsque le salarié a 21 ans ou plus au 30 avril de l'année précédente, mais à la condition que le cumul (congés payés et congés supplémentaires) ne dépasse pas 30 jours ouvrables de congé. Est considéré comme étant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours, ou en situation de handicap, quel que soit son âge⁵.

La prise des congés payés

Fixation des dates des congés payés

En tant que chef d'entreprise, il vous revient de fixer les dates des congés payés. Ceux-ci peuvent être pris par fermeture de l'entreprise ou par roulement (tous les salariés ne partent pas aux mêmes dates).

ATTENTION

En réaction à la dernière jurisprudence de la Cour de cassation et afin d'aligner le droit national sur la réglementation européenne, un projet de loi prévoit désormais l'acquisition des congés payés pendant un arrêt maladie ou accident ainsi que le report des congés non pris du fait de ces absences. Nous reviendrons sur ces nouvelles règles lorsqu'elles seront définitivement adoptées.

Vous devez déterminer ces dates, après avis, le cas échéant, du comité social et économique (CSE), à l'intérieur de la période de prise de congés payés.

Pour fixer l'ordre des départs, il vous faut tenir compte:

- de la situation de famille des bénéficiaires, notamment des possibilités de congé, dans le secteur public ou privé, du conjoint ou du partenaire lié par un pacs, de la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé, ou d'une personne âgée en perte d'autonomie;
- de la durée de leur service dans votre entreprise;
- le cas échéant, de leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs;
- dans toute la mesure du possible, du désir des intéressés, qui devra être porté à votre connaissance en temps utile (ouvriers⁶);
- de l'avis des intéressés, des nécessités du service, de la situation des enfants scolarisés et de celle des familles dont plusieurs membres travaillent dans la même entreprise (ETAM et cadres⁷).

Les dates de départ sont communiquées aux salariés:



- « dès que possible » (ouvriers) ou « si possible avant le 1^{er} avril » (ETAM et cadres);
- en tout état de cause, au moins deux mois avant leur départ⁸.

Changement des dates de congés payés

En cas de circonstances exceptionnelles, vous pouvez modifier les dates de congés payés déjà fixées moins de deux mois avant le départ des salariés.

Pour les ETAM, une compensation forfaitaire des « frais de route » est prévue par la convention collective⁹.

Afin que des modifications puissent être traitées sans difficulté par les caisses de congés payés du bâtiment, les demandes des entreprises doivent impérativement être transmises par voie dématérialisée.

Qu'est-ce que le fractionnement ?

Lorsque le congé acquis sur l'année ne dépasse pas 2 semaines (12 jours ouvrables), il doit être accordé en continu.

Si le congé dépasse 2 semaines, il peut être fractionné par l'employeur au-delà de cette durée, dans la



RAPPEL

Dans le bâtiment, les salariés perçoivent une prime de vacances équivalente, pour un congé complet de 30 jours ouvrables, à 30 % de l'indemnité correspondant à 24 jours ouvrables de congé.

Son versement par la caisse des congés payés est subordonné à une condition de présence dans le BTP au cours de l'année de référence :

- 1675 heures pour les ouvriers¹ (pour une durée de travail de 39 heures) ;
- 6 mois de présence pour les ETAM et les cadres.

1. 1200 heures pour les ouvriers TP.

Exemples de fractionnement :

- 3 semaines en août et 1 semaine en décembre ;
- 2 semaines en août et 2 semaines en décembre ;
- 2 semaines en août, 1 semaine en décembre et 1 semaine en février de l'année $n + 1$, etc.

La 5^e semaine de congés payés

La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables.

Ainsi, si le congé principal (4 semaines) peut être continu, la 5^e semaine et, plus généralement, tous les jours excédant 24 jours ouvrables doivent être pris séparément du congé principal.

Il ne peut être dérogé à cette règle que pour les salariés justifiant de contraintes géographiques particulières (travailleurs étrangers et originaires des DOM principalement), ou de la présence d'un enfant ou d'un adulte han-

dicapé, ou d'une personne âgée en perte d'autonomie au sein du foyer¹². Ceux-ci peuvent, avec votre accord, prendre tous leurs congés (5 semaines) d'affilée.

La 5^e semaine de congé est prise selon des modalités fixées par accord entre l'employeur et les représentants du personnel ou, à défaut, les salariés.

Elle peut être prise sous forme de 5 jours séparés, en cours d'année, ou en une seule fois.

À défaut d'accord, la 5^e semaine de congé est prise en une seule fois, à une date que vous arrêterez, pendant la période du 1^{er} novembre (année n) :

- au 31 mars (année $n + 1$), pour les ouvriers¹³ ;
- au 30 avril (année $n + 1$), pour les ETAM et les cadres¹⁴.

Le fractionnement de la 5^e semaine n'ouvre droit à aucun jour de congé supplémentaire pour les salariés. ■

limite de 4 semaines (24 jours ouvrables) au total.

Lorsque les congés sont pris « par roulement » (sans fermeture de l'entreprise), vous pouvez fractionner le congé avec l'accord du salarié.

En revanche, lorsque le fractionnement du congé principal s'accompagne de la fermeture de l'entreprise, aucun accord des salariés n'est requis¹⁰.

En cas de fractionnement, les deux premières semaines doivent être accordées en continu entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Le fractionnement ne concerne que les 4 premières semaines, la 5^e semaine obéissant à d'autres règles.

Le fractionnement du congé principal (des 4 premières semaines) ouvre droit pour les salariés à :

- 2 jours ouvrables de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est au moins égal à 6 ;
- 1 seul jour lorsque ce nombre est compris entre 3 et 5 jours¹¹.

1. Articles R. 3141-4 Code du travail (CT) et 5.1 CCN ETAM du 12 juillet 2006 et 4.1 CCN cadres du 1^{er} juin 2004.

2. Article L. 3141-19 CT.

3. Articles 5.1.1 CCN ETAM et 4.1.1 CCN cadres. L'ancienneté est appréciée à la fin de la période de référence.

4. Article V-24 CCN ouvriers.

5. Article L. 3141-8 CT.

6. Article V-21 CCN ouvriers.

7. Articles 5.1.3 CCN ETAM et 4.1.3 CCN cadres.

8. Articles V-21 CCN ouvriers et 5.1.3 CCN ETAM et 4.1.3 CCN cadres.

9. Article 5.1.3 CCN ETAM.

10. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Travail de 2016 qui a institué cette règle (cf. article L. 3141-19 CT), l'article V-23 de la CCN ouvriers selon lequel « lorsque le congé s'accompagne de la fermeture de l'établissement, le fractionnement peut être effectué par l'employeur sur avis conforme des délégués du personnel ou, à défaut de délégués, avec l'agrément des salariés » est devenu, selon nous, sans objet.

11. Selon les articles 5.1.3 de la CCN ETAM et 4.1.3 de la CCN cadres, en cas de fractionnement à votre initiative, les salariés perçoivent une compensation de leurs frais supplémentaires de route sous la forme d'une indemnité égale à 8/100 des appointements mensuels.

12. Article L. 3141-17 CT.

13. Article V-26 CCN ouvriers.

14. Articles 5.1 CCN ETAM et 4.1 CCN cadres.

Céder votre entreprise, trouver un repreneur !

Transmibat.fr vous offre un service 100 % gratuit et pensé pour vous.



> INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

PAS DE REVALORISATION DU BARÈME EN 2024

Selon une publication du site [service-public.fr](https://www.service-public.fr), qui reprend « la brochure fiscale 2024 de la direction générale des Finances publiques », les valeurs du barème des indemnités kilométriques ne sont pas revalorisées pour 2024.

Cette année, il n'y a eu aucune communication du ministre délégué aux comptes publics concernant le barème des indemnités kilométriques. Après deux années de hausse importante, le barème 2024 ne fait l'objet d'aucune revalorisation.

Sur le plan fiscal, les valeurs du barème sont applicables aux déclarations de revenus de l'année 2023. Sur le plan social, les valeurs du barème s'appliquent à l'indemnisation des kilomètres effectués en 2024.

Si les déplacements professionnels ont été réalisés en voiture électrique, une majoration de 20 % est appliquée sur le montant calculé. Les voitures hybrides et hybrides rechargeables ne sont pas concernées.

Les conventions collectives des ouvriers du bâtiment prévoient cinq zones concentriques. Toutefois, des zones supplémentaires ont pu être créées par avenant régional ou au niveau de l'entreprise. ■

INDEMNITÉS FORFAITAIRES DE TRANSPORT

Zone concentrique conventionnelle (distance siège social-chantier)	Limites d'exonération
1 A	3 €
1 B	6,10 €
2	9,10 €
3	15,20 €
4	21,20 €
5	27,30 €

En pratique, seules certaines indemnités conventionnelles régionales relatives à la zone 1A devraient dépasser la limite d'exonération. Tous les autres montants conventionnels régionaux d'indemnité de transport sont inférieurs à ces limites. Par conséquent, l'exonération de ces indemnités est totale.

BARÈME FISCAL DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES APPLICABLE AUX VOITURES

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
Jusqu'à 3 CV	$D \times 0,529$	$(D \times 0,316) + 1 065$	$D \times 0,370$
4 CV	$D \times 0,606$	$(D \times 0,340) + 1 330$	$D \times 0,407$
5 CV	$D \times 0,636$	$(D \times 0,357) + 1 395$	$D \times 0,427$
6 CV	$D \times 0,665$	$(D \times 0,374) + 1 457$	$D \times 0,447$
7 CV et plus	$D \times 0,697$	$(D \times 0,394) + 1 515$	$D \times 0,470$

BARÈME FISCAL DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES APPLICABLE AUX CYCLOMOTEURS

Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
$D \times 0,315$	$(D \times 0,079) + 711$	$D \times 0,198$

BARÈME FISCAL DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES APPLICABLE AUX MOTOCYCLETTES

Puissance fiscale	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$D \times 0,395$	$(D \times 0,099) + 891$	$D \times 0,248$
3, 4, 5 CV	$D \times 0,468$	$(D \times 0,082) + 1 158$	$D \times 0,275$
Plus de 5 CV	$D \times 0,606$	$(D \times 0,079) + 1 583$	$D \times 0,343$

D représente la distance parcourue en kilomètres.

► PATRIMOINE TPE/PME

CONNAISSEZ-VOUS LA VALEUR DE VOTRE ENTREPRISE ?

Vous souhaitez transmettre votre entreprise ou tout simplement savoir combien elle vaut ? Deux méthodes sont le plus couramment appliquées pour évaluer une entreprise.



La valeur d'une entreprise peut être déterminée de différentes façons. On peut la calculer à partir d'éléments comptables, de différents ratios et prendre en compte d'autres aspects tels que le secteur, la qualité des employés ou d'autres choses qui ne se mesurent pas forcément par le compte de résultat ou le bilan.

Comment s'évalue une entreprise ?

Un dirigeant qui souhaite céder son entreprise pourra céder :

- soit, dans le cadre d'une société, les titres sociaux (parts sociales ou actions) ou une branche complète d'activité ;
- soit le fonds de commerce, à l'occasion de la cession d'une entreprise individuelle.

Dans le cas de l'entreprise individuelle, on transmet un fonds de commerce constitué d'une clientèle et de matériel et d'outillage ; ce sont ces éléments qu'il s'agit d'évaluer : le matériel à sa valeur actuelle (qui peut différer de sa valeur comptable), la clientèle en fonction du chiffre d'affaires, dans une fourchette allant de 5 à 15 % suivant la nature des clients (privés ou publics), la nature du métier, l'existence de moyens de fidélisation (contrats d'entretien, magasin d'exposition...), etc.

En revanche, les titres d'une société représentent l'entreprise sous la forme d'un patrimoine autonome avec ses avoirs, ses créances et ses dettes.

Leur évaluation nécessite alors de recourir à plusieurs méthodes afin de déterminer une valeur qui tienne compte des caractéristiques de l'entreprise : son patri-

moine, bien entendu, mais aussi ses résultats, le montant des dividendes qu'elle distribue habituellement, etc. Il est ainsi cédé l'ensemble de la société, c'est-à-dire l'actif et le passif.

L'ÉVALUATION, C'EST LA COMBINAISON D'UNE APPROCHE PATRIMONIALE ET D'UNE APPROCHE PAR LES RÉSULTATS QUE PEUT PROCURER L'ENTREPRISE.

Approche patrimoniale

La valeur patrimoniale (appelée aussi valeur mathématique ou VM) consiste à prendre comme point de départ le bilan de la société. Ce document permet de dégager une valeur nette comptable, qui est la différence entre tous les avoirs et créances de l'entreprise, d'une part, et toutes ses dettes, d'autre part, à l'instar de n'importe quel patrimoine. Cette valeur nette comptable doit ensuite faire l'objet d'une actualisation, car certaines valeurs au bilan ne correspondent pas à la valeur actuelle des éléments qui y figurent (par exemple, la clientèle d'une entreprise créée n'est pas retracée au bilan, mais elle a tout de même une valeur ; les valeurs réelles de certains matériels et/ou véhicules sont différentes de leurs valeurs au bilan après amortissements).

Approche par les résultats

Dans l'approche par les résultats, la valeur de l'entreprise (valeur de productivité ou VP) découle de sa capacité à générer du bénéfice à

partir des résultats récents qu'elle a réalisés.

Cette méthode consiste à capitaliser un résultat moyen (censé pouvoir être dégagé de manière récurrente) par un taux de capitalisation reflétant à la fois le risque et la rémunération du repreneur. Exemple : pour un taux de capitalisation de 15 %, un résultat moyen de 20000 € aboutira à une valeur de productivité de 20000 / 0,15, soit 133333 €.

Les évaluateurs appliquent ensuite des formules qui privilégient la valeur mathématique (VM), dès lors qu'il s'agit d'estimer la globalité de l'entreprise, et non pas une fraction minoritaire.

La valeur de 100 % des parts sera déterminée, pour une petite entreprise, par la formule : $(3 VM + 1 VP) / 4$.

En cas d'évaluation d'une simple fraction minoritaire de la société, il est d'usage de pratiquer une décote qui peut aller de 10 à 25 % de la valeur globale.

Ne confondez pas valeur et prix

La valeur et le prix sont deux concepts bien différents.

La valeur tient compte à la fois du patrimoine et de la rentabilité de l'entreprise.

Il est cependant parfois nécessaire d'ajuster cette valeur afin de prendre en compte les spécificités de l'entreprise.

Ainsi, une entreprise de bâtiment jouissant d'une forte notoriété, ou ayant négocié des contrats d'entretien qui représentent une forte proportion de son chiffre d'affaires, a une valeur de clientèle substantielle que le cédant devra valoriser lors des négociations.

Le prix est le fruit des audits comptables diligents par l'acquéreur, du contenu de la garantie de passif et d'actif, de l'analyse approfondie du carnet de commandes, d'appréciations sur l'activité de l'entreprise au cours des derniers mois, de sa dépendance vis-à-vis de son dirigeant, de problèmes sociaux latents ou de risques fiscaux, des modalités de versement du prix, tout cela faisant souvent l'objet d'après négociations, d'échanges de lettres, de projets successifs de protocole... jusqu'à l'approbation des documents définitifs et la signature du chèque. ■



Dans le cas d'une cession ou d'une transmission d'entreprise, l'évaluation de celle-ci nécessite un diagnostic complet.

Votre fédération peut vous proposer une solution en partenariat avec des experts spécialisés dans le secteur du bâtiment. Contactez-la !

› LEAN CONSTRUCTION

FICHE 02

OPTIMISER SON ESPACE DE TRAVAIL



Optimiser les espaces de travail est essentiel au bon fonctionnement de votre entreprise. Le Lean Construction permet d'aborder et traiter ce sujet avec méthode.

OBJECTIFS

- Optimiser et organiser votre atelier, vos dépôts.
- Améliorer l'espace de travail de vos compagnons.
- Favoriser une autodiscipline de rangement et d'organisation.
- Éliminer les gaspillages.

ASTUCES

N'hésitez pas à mettre des affiches sur les postes de travail pour décrire les tâches à mettre en œuvre afin de maintenir le rangement.

Mettez des couleurs sur les outils pour identifier leur catégorie et leur utilisateur.

Mettez des lignes au sol pour délimiter certaines zones.

Standardisez un mode de rangement avec des boîtes ; triez et rangez selon les étiquettes, etc.

La méthode 5S

La méthode 5S est composée de 5 étapes dont chacune est le résumé d'un mot commençant par la lettre S en japonais. C'est une méthode qui vise à créer un environnement de travail propre, bien organisé et sécurisé, conduisant à une amélioration des performances globales. Il s'agit d'une démarche collective qui peut se décliner dans n'importe quel type d'environnement de travail.



1. DÉBARRASSER • *Seiri* Débarrassez-vous de l'inutile

Le but est de ne conserver dans vos ateliers ou vos dépôts que ce qui est réellement utile et de supprimer tout ce qui est accessoire. Les éléments qui ne sont plus utilisés depuis plusieurs mois doivent être évacués. Si un appareil ne fonctionne pas, il doit être remis en état ou évacué.



2. RANGER • *Seiton* Rangez et mettez de l'ordre dans vos ateliers et dépôts

Il s'agit d'arranger votre espace de travail afin d'éviter les pertes de temps et d'énergie. Bien ranger un atelier, c'est éviter de devoir chercher les outils par la suite. Durant cette étape, l'implication des utilisateurs concernés est indispensable. Ordonnez avec vos compagnons les postes de travail de façon rationnelle en positionnant les outils d'utilisation fréquente à proximité, quitte à faire évoluer les habitudes.



3. NETTOYER • *Seiso* Faites scintiller

La propreté réduit à la fois les risques d'accident et crée un espace beaucoup plus agréable pour vous et votre équipe. Il est donc important de nettoyer et d'entretenir régulièrement les espaces de travail. Cela valorisera l'image de votre entreprise tant auprès de vos clients que de vos collaborateurs.



4. STANDARDISER • *Seiketsu* Standardisez vos règles

Après avoir appliqué les trois premières étapes, il faut maintenant formaliser vos règles de rangement, de nettoyage, de tri... Il est dans votre intérêt d'élaborer des procédures qui permettent de maintenir l'ordre et la propreté dans votre environnement de travail.



5. IMPLIQUER • *Shitsuke* Respectez et progressez

La méthode 5S est performante lorsqu'elle est rigoureuse et maintenue. Cette démarche d'amélioration continue gagne à s'inscrire dans la culture de l'entreprise et nécessite l'association et l'implication de tous.

Pour tout savoir sur le Lean Construction, scannez ce code QR.



► TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES LOGEMENTS

DEVENEZ UN PROADAPT

Vous souhaitez répondre au marché du maintien à domicile des seniors et des personnes en situation de handicap, en réalisant des travaux d'adaptation de leurs logements ? La FFB vous propose une démarche simplifiée et gratuite permettant d'obtenir la marque ProAdapt.

Lancé en début d'année, le dispositif gouvernemental MaPrimeAdapt' vise à financer des travaux d'adaptation des logements pour permettre aux seniors et aux personnes en situation de handicap de vivre à domicile le plus longtemps possible. Construite sur le modèle que MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt' est gérée par l'ANAH¹ et permet de prendre en charge de 50 à 70 % du montant HT des travaux, dans la limite de 22 000 € de travaux, soit un plafond de subventions de 15 400 €.

Afin de vous accompagner sur ces nouveaux marchés, la FFB vous propose une démarche simplifiée et gratuite. Elle vous permet d'obtenir la marque ProAdapt.

La démarche ProAdapt

Cette démarche, réservée aux adhérents de la FFB, est accessible en ligne, depuis le site ffbatiment.fr.

Elle se compose :

- d'un parcours de sensibilisation à réaliser à distance. Il comprend six modules et dure



entre quatre et cinq heures. Il peut être réalisé à votre rythme et également être suivi par vos salariés. Il aborde le dispositif MaPrimeAdapt', les opportunités du marché, la problématique du vieillissement, les bonnes pratiques dans la relation client et les points clés de l'adaptation du logement pour les seniors.

Une attestation de réussite est délivrée à la fin du parcours, lorsque 70 % des réponses au test sont validées ;

- d'une charte d'engagement à signer par le dirigeant de l'entreprise à l'issue du parcours, avec l'attribution du droit d'usage de la marque ProAdapt ;
- de ressources documentaires, dont un calepin technique sur les travaux d'adaptation des logements existants. ■

1. Agence nationale de l'habitat.



Pour tout savoir sur la démarche, scannez ce code QR ou rendez-vous sur ffbatiment.fr, rubrique Outils et modèles de documents > Nos outils.



► TROPHÉES BÂTISSEUR RESPONSABLE

CANDIDATEZ AVANT LE 1^{er} JUIN

Au quotidien, vous menez déjà des actions en faveur de la planète, sans forcément le savoir.

De quoi s'agit-il ? Instaurer du covoiturage sur les chantiers, privilégier des matériaux locaux, garantir la santé et la sécurité de ses salariés, former des apprentis constituent, par exemple, des actions de RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Un artisan ou un entrepreneur qui pratique la RSE ne se contente donc pas de sa seule rentabilité économique, il s'interroge aussi sur sa valeur ajoutée sociétale et son coût environnemental.

Cinq trophées RSE remis par la FFB

Pour mettre en lumière et récompenser vos initiatives, la FFB organise les Trophées Bâtitseur Responsable.

À cette occasion, cinq trophées seront décernés en octobre prochain, lors du salon Batimat :

- préservation de l'environnement ;
- employeur responsable ;
- loyauté des pratiques et gouvernance ;
- ancrage territorial ;
- coup de cœur.

VALORISEZ VOS ACTIONS RSE

Comment participer ?

Pour participer, il faut :

- être adhérent de la FFB et être à jour dans ses cotisations ;
- avoir entrepris un autodiagnostic RSE (Bâtitseur Responsable ou équivalent) ; un justificatif sera demandé ;
- s'inscrire sur rse.ffbatiment.fr et télécharger le dossier de candidature ;
- renvoyer votre dossier avant le 1^{er} juin :



La FFB organise les Trophées Bâtitseur Responsable. Ils récompensent les entreprises de bâtiment adhérentes qui ont mis en place des actions et des bonnes pratiques RSE.

LES PRIX À GAGNER

- Un chèque de 3 000 € ;
- une vidéo promotionnelle de l'action RSE réalisée au sein de l'entreprise (montant estimé à 7 000 €).

- par mail à : tropheesRSE@national.ffbatiment.fr,
- par courrier à : FFB – DAT Trophées RSE, 7-9, rue La Pérouse, 75016 PARIS.

Vous n'avez pas encore entrepris de diagnostic RSE ?

Rien de plus simple à réaliser. Rendez-vous sur le site Internet rse.ffbatiment.fr.

L'outil Bâtitseur Responsable de la FFB permet de vous autoévaluer facilement, d'éditer un rapport RSE personnalisable et de signer la charte RSE. ■



Pour concourir, scannez ce code QR.

> ÊTRE ET DEVENIR

PRENEZ SOIN DE VOTRE ARBRE DE VIE



Serions-nous responsables de tout ce qui nous arrive, le bon comme le mauvais ? Aussi difficile que cela puisse être à comprendre, voire à accepter, c'est pour les spécialistes une vérité. Tout ce que nous vivons est le résultat de nos choix. Nous sommes les seuls en position d'accepter ou de refuser l'enchaînement des événements de notre vie. L'arbre de vie est une métaphore qui permet de symboliser notre histoire, ce que l'on a vécu, ce que l'on veut, ce qui est important pour nous... Bref, de faire un point sur notre vie et envisager de nouveaux départs. Prenez le temps de visualiser le vôtre !

L'arbre de vie est un outil introspectif pour l'éveil de soi. Symbole universel de croissance, de résilience et de vie, il est le support idéal pour visualiser les différentes parties de notre existence : origines, expériences, valeurs, rêves.

Il représente symboliquement notre chemin de vie, nos décisions et leurs conséquences. Il met en lumière nos qualités, nos atouts, nos croyances. Bref, tous les événements qui jalonnent notre parcours personnel ou professionnel. Il met en lumière les liens entre le passé, le présent et le futur.

La sève : votre énergie

Votre énergie conditionne vos actions, mais aussi vos émotions et votre état mental.

Sans énergie, vous ne pouvez pas réfléchir à vos objectifs. Il vous est également difficile de prendre des décisions importantes.

Si vous n'avez qu'une énergie basse, impossible de réaliser des changements positifs.

Plusieurs facteurs influencent votre niveau d'énergie, notamment vos pensées, vos actions, votre alimentation, votre environnement, etc.

Nous avons tous les leviers nécessaires pour augmenter le niveau de notre énergie. Malgré les difficultés que nous pouvons rencontrer, nous pouvons choisir des réactions émotives positives.

Pour démarrer, vous devez donc modifier votre perception des choses ainsi que votre attitude. Qu'importe l'évènement auquel

vous êtes confronté, vous avez toujours le choix de vous sentir heureux, en colère ou même agacé. Votre état émotionnel résulte des choix que vous faites.

Tout ce qui nous entoure, ce que nous sommes... est énergie. À nous de la gérer pour progresser et être heureux... ou pas.

Quel est votre état émotionnel habituel ? Qu'est-ce que vous pouvez faire pour passer d'un état négatif (peur, culpabilité, colère) à un état de plus en plus positif (espoir, acceptation, bonheur, joie) ?

Les racines : vos rêves et vos valeurs

Fermez les yeux et imaginez un arbre avec des racines toutes minces, qui ne sont pas vraiment ancrées dans le sol. Dans ce cadre, que pensez-vous qu'il se passera s'il y a un coup de vent ? Bien évidemment, il se déracinera.

Les racines représentent justement vos rêves, vos valeurs, vos objectifs. Plus elles seront ancrées, plus grand sera votre arbre (votre vie).

Ce qui limite votre potentiel, ce sont les peurs et les doutes qui vous empêchent d'avancer, les croyances limitantes qui mettent des barrières auto-imposées à ce que vous pensez possible.

Tout ce que notre cerveau est capable d'imaginer, il est aussi capable de le réaliser.

Décidez ce que vous souhaitez être, ce que vous voulez faire et ce que vous voulez avoir.

L'étape suivante est de transformer vos envies en objectifs précis. Avoir des objectifs clairs vous donnera la confiance pour les atteindre, ce qui va ensuite se transformer en actions menées avec détermination.

Pour être bien définis, vos objectifs doivent être précis, axés sur l'action, avec une date de réalisation, associés à des émotions fortes et écrits au présent.

Les seules limites que nous avons sont celles que nous nous fixons.

Afin d'atteindre de plus hauts sommets, rendez vos racines encore plus profondes. Commencez par avoir une vision claire. Que souhaitez-vous réellement dans votre vie ? Qu'est-ce qui vous amènerait à vivre votre définition de la réussite ? Qu'est-ce que vous serez fier d'avoir réalisé ?

Les forces : votre système de croyances

Les forces sont les éléments qui permettent à l'arbre de vivre et grandir : le soleil, l'eau, un sol fertile. Dans notre vie, les forces sont représentées par votre système de croyances. Il s'agit de l'ensemble des règles que vous avez intégrées tout au long de votre vie, souvent de manière inconsciente, et qui déterminent ce que vous

croyez vrai ou faux, ce que vous pensez possible ou impossible, ce que vous jugez bien ou mal.

La somme de nos forces représente notre « programme intérieur ». Il est réglé soit sur l'échec, soit sur la réussite.

Quand vous vous découvrez en train d'appliquer ces croyances, pensez aux contre-exemples qui prouvent qu'elles ne sont pas toujours vraies (il en existe toujours, il suffit de chercher). Vous pouvez ensuite les remplacer pour les croyances positives que vous souhaitez adopter.

Pour que ces croyances soient acceptées par votre inconscient, vous ne devez pas seulement le vouloir, vous devez aussi y croire.

Le tronc : l'attitude et l'action

L'attitude n'est que le choix d'interprétation que vous privilégiez vis-à-vis des choses qui vous arrivent. Est-ce que vous les voyez comme des problèmes ou comme des opportunités ?

Le premier élément qui indique et qui influence votre attitude sont les mots que vous utilisez. Quand vous utilisez des termes négatifs, comme « je ne peux pas », « impossible » ou « problème », remplacez-les avec des mots plus positifs : « Je peux », « opportunité », « je m'engage ».

L'action est le pont entre vos rêves et la réalité. Pour concrétiser vos



Les feuilles : c'est votre « club de vie ». Les personnes ressources qui vous soutiennent ou vous inspirent. Celles qui ont une influence positive dans votre vie.

Les fruits : ce sont les cadeaux de la vie, ceux qui vont vous aider à avancer. Les fruits sont destinés à tomber et à nourrir le sol de votre arbre.

Les branches : c'est votre avenir, vos projets, vos rêves, vos envies. Vers quels horizons aimeriez-vous aller ? Que voulez-vous dans votre vie ?

Le tronc : c'est le présent. C'est la colonne vertébrale de votre vie. De quoi le tronc de votre arbre est-il rempli ? Qu'est-ce qui va faire que votre arbre résistera à une tempête ?

Les racines : c'est le passé. Si vous vous retournez vers votre passé, quels sont les mots, les sensations auxquels vous pensez ? Quelle est votre histoire ? Qu'avez-vous fait pour arriver là où vous êtes aujourd'hui ?

Le sol : il fait référence à vos besoins actuels. Quels sont vos essentiels de vie ? De quoi avez-vous besoin pour que votre arbre pousse ?

rêves, pas beaucoup de choix : vous devez passer à l'action.

Ce n'est pas ce qui vous arrive qui compte, c'est la manière dont vous y réagissez. La bonne attitude, changer le problème en opportunité.

Des petites victoires, des résultats encourageants, sont tout ce qu'il vous faut pour retrouver le courage et continuer à avancer.

Les branches : le bon équilibre entre vos différents domaines de vie

Pour une vie pleine et épanouie, il faut éviter un trop grand déséquilibre entre les différents domaines de votre vie : la vitalité et la santé, la famille et les amis, l'argent, la carrière et le business, les loisirs, la contribution et la gestion du temps. La croyance qu'il n'est pas possible de tout avoir, que si on veut

réussir dans un domaine, il faut absolument renoncer aux autres est fautive : vous pouvez choisir de vous améliorer, un petit peu tous les jours, dans chacun de ces domaines.

Dans le temps, les résultats que vous obtiendrez vont vous surprendre.

C'est en faisant un petit pas chaque jour que vous parviendrez à obtenir de bons résultats.

Quelle note donneriez-vous sur une échelle de de 1 à 10 à chacun de vos domaines de vie ?

Quelles branches êtes-vous en train de négliger ?

Si vous gardez un déséquilibre entre les branches trop longtemps, vous risquez d'aggraver les problèmes.

Les fruits : vos résultats et votre contribution

Les résultats que vous avez aujourd'hui sont les fruits de vos choix passés.

Pour produire de bons fruits, il est essentiel d'apprendre à donner et à recevoir pleinement.

Nous avons souvent une opinion négative des gens qui ont plutôt tendance à recevoir qu'à donner. Mais la tendance inverse, celle de se sacrifier pour les autres en mettant ses propres besoins au second plan, n'est pas optimale non plus.

Un bon équilibre entre donner et recevoir est indispensable. La plupart des gens soit donnent beaucoup, mais ne savent pas recevoir, soit attendent de recevoir, mais ne donnent rien.

Apprenez à donner et à recevoir pleinement.

Dites-vous : « Je récolte ce que je sème. »

L'environnement

L'environnement dans lequel vous vivez (l'espace physique comme vos relations) a un impact direct sur votre qualité de vie. Vous devez en prendre soin.

Ce qui vous entoure vous tire vers le haut ou vers le bas...

Considérez d'abord toutes les choses qui influencent votre vie quotidienne : musique, livres, Web et réseaux sociaux, etc.

Est-ce que ces influences vous rapprochent ou vous éloignent de vos rêves et vos projets ?

Posez-vous la même question par rapport aux personnes que vous fréquentez : est-ce qu'elles

vous aident à avoir la vie que vous voulez ?

Avec quelles personnes aimeriez-vous passer plus de temps ?

Sources : « Réussite maximum » et « Itsmytree » de Max Paccinini.

la FFB soutient la saine concurrence!

Sans relâche, elle lutte contre
toutes les pratiques déloyales.



Suivez la FFB sur les réseaux sociaux

